

APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE EN DATE DU

16 mars 2010

Commune de La Chapelle Bouexic – Le Plat d'Or

Délibération n° B-15-56

Le Bureau, réuni le 24 novembre 2015,

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF), modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-8 du Conseil d'Administration du 16 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° C 15-09 du 16 juin 2015 qui dispose que le Bureau approuve les conventions opérationnelles prises en déclinaison d'une convention cadre et les conventions opérationnelles inférieures à un million d'euros d'engagement financier passées en l'absence de convention cadre,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n°2010/16 en date du 20 octobre 2010 approuvant le Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à savoir :

- Limiter au maximum la consommation foncière

- Inciter à la mixité sociale, fonctionnelle et générationnelle
- Favoriser le développement économique
- Préserver les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables
- Lutter contre la consommation d'énergie et promouvoir les principes de développement durable et de préservation de l'environnement
- Résorber les friches urbaines,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne N° C15-10 en date du 16 juin 2015 déléguant l'exercice des droits de préemption, et de priorité à la Directrice générale,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre l'EPF et la commune de La Chapelle Bouëxic le 16 mars 2010,

Vu la délibération n°2011-16 de l'EPF en date du 18 mai 2011 fixant de nouvelles modalités de perception du taux d'actualisation,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de la Chapelle Bouëxic souhaite réaliser un programme d'habitat sur le secteur "Le Plat d'Or",

Considérant que le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les critères d'engagement de la collectivité et la durée de portage de la convention,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant prenant en compte ces modifications, tant sur le temps de portage que sur les engagements de la collectivité,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet d'avenant, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 4 et 5 de la convention initiale

Le Bureau, après en avoir délibéré :

Approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle du 16 mars 2010 à passer avec la Commune de la Chapelle Bouëxic et annexé à la présente délibération,

Autorise la Directrice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Autorise la Directrice Générale à procéder aux acquisitions des biens inclus dans le périmètre défini à ladite convention, par tous moyens,

Nombres de votants présents ou représentés : 11

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

Le Président du Conseil d'Administration
De l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Daniel CUEFF



Transmis au Préfet de Région le - 1 DEC. 2015

Approuvé par le Préfet de Région le - 2 DEC. 2015

Le Préfet de Région

Patrick STRZODA



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

